LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
21 DEC. 2018

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 829x77dd6

Luxembourg, le 20 décembre 2018

Concerne : Question parlementaire n° 69 du 3 décembre 2018 de Monsieur le Député Serge Wilmes concernant les participations de l'État

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

3, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg
Tél. (+352) 247-82600
Fax (+352) 247-92625
Adresse postale
L-2931 Luxembourg
ministere-finances@fi.etat.lu
www.etat.lu

Réponse du Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n° 69 de l'honorable Député Serge Wilmes au sujet des participations de l'Etat

Le Gouvernement est attaché à assurer une gestion efficace des participations de l'Etat. Le Gouvernement précédent a fait établir un Recueil des participations directes de l'Etat dans des sociétés commerciales (sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, groupements d'intérêt économique) et présentant des informations clés pour chacune de ces participations. Le rapport est accessible sur le site internet du ministère des Finances sous l'URL suivant : https://mfin.gouvernement.lu/fr/publications.html.

Par ailleurs, sont publiées sur le site internet de la Trésorerie de l'Etat, qui est, de par la loi, chargée de tenir le registre des participations de l'Etat, des informations détaillées sur le portefeuille des participations de l'Etat à l'adresse suivante : https://te.public.lu/fr/participations.html.

Ces informations portent également sur les participations de l'Etat dans des institutions financières internationales, des établissements publics et des fondations. L'ensemble des participations directes de l'Etat sont mentionnées sur le site internet de la Trésorerie de l'Etat. Le montant total des recettes et dividendes générées par les participations directes de l'Etat s'élèvent à quelques EUR 193 mio en 2014, EUR 201 mio en 2015, EUR 205 mio en 2016, EUR 224 mio en 2017 et EUR 192 mio en 2018.

Comme indiqué déjà dans la réponse à la question parlementaire n°2724, le Gouvernement a par ailleurs pris des mesures visant à professionnaliser la représentation de l'Etat dans les conseils d'administration et à mieux outiller ses représentants pour accomplir leur mission. C'est ainsi que les administrateurs étatiques sont tenus d'adhérer à un code de conduite arrêté par le Gouvernement. Ils bénéficient en outre d'une formation spécifique organisée en collaboration avec l'Institut luxembourgeois des administrateurs (ILA) et l'Institut national de l'administration publique (INAP). Cette formation est destinée à les préparer à la fonction d'administrateur en les familiarisant avec les tâches qui leur incombent au titre d'administrateur représentant l'Etat dans le conseil d'administration d'une société, voire à approfondir les connaissances des administrateurs en fonctions.

Le programme gouvernemental prévoit la création d'un comité de coordination des participations, fonctionnant sous l'égide du Ministère des Finances, qui sera chargé de faire une analyse du portefeuille des participations directes et indirectes de l'Etat et de présenter des propositions visant à améliorer encore la gestion de ce portefeuille et d'obtenir une vue plus informée sur ce portefeuille. Le comité aura un rôle de support et de proposition, la responsabilité pour les participations individuelles restant au niveau des Ministères compétents.